

Le 1^{er} octobre 2008

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Avis faunique concernant le projet de réaménagement
de la route 132 à Chandler**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document *Projet de compensation d'habitat du poisson* (cote DA1) déposé le 16 septembre dernier par la Firme GENIVAR pour le compte du ministère des Transports du Québec. Ce projet de compensation fait référence à une évaluation de perte permanente d'habitat d'environ 400 m² ainsi que d'une perte temporaire approximative de 100 m² lors de la construction du pont sur la rivière de l'Anse-aux-Canards.

Suite à l'analyse du document, on constate que le projet de construction du pont a été modifié et implique une perte de superficie d'habitat inférieure au projet initialement présenté dans l'étude d'impact. Dans ce sens, le ministère des Ressources naturelles et de la faune est favorable au site proposé. Nous sommes également en accord avec l'objectif et le principe énoncés dans le document à savoir que l'aménagement compensatoire devrait permettre de recréer un habitat comparable à celui perdu et ce, dans le même secteur.

Le document est cependant peu détaillé quand à la superficie compensée et les travaux réalisés pour atteindre l'objectif visé. Le projet prévoit des travaux favorisant l'extension du marais sur trois sites distincts identifiés préliminairement. Il est important que les secteurs aménagés soient contigus et reliés à l'habitat actuel. On constate cependant que des études hydrauliques et relevés topographiques restent à compléter pour conclure à la faisabilité et au potentiel d'efficacité du projet. En ce qui concerne la superficie à compenser, nous estimons qu'il est important de prendre en considération que les habitats aménagés sont généralement moins performants que les habitats naturels.

...2

Dans le cadre d'un tel projet, nous estimons qu'un suivi floristique et faunique devront être réalisés sur une période qui reste encore à déterminer (minimum deux ans) lors de la présentation du projet final et ce, afin d'évaluer la performance des habitats de compensation et pour faire certains réajustements au besoin.

Nous sommes conscients que le projet présenté est encore préliminaire. Nous rappelons cependant que notre Ministère doit être impliqué directement dans les discussions et décisions à venir avec le promoteur car le projet de compensation retenu doit respecter les exigences du MRNF. D'ailleurs, il est fort probable qu'une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune soit nécessaire à la réalisation de ces activités.

En espérant le tout conforme à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



MD/md

Martin Dorais, biologiste
Direction de l'aménagement de la faune de
New Richmond

c.c. M. Claudel Pelletier, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie Les Îles
M. René Lafond, Directeur de l'aménagement de la faune de la Gaspésie Les Îles